

Département de l'AIN

-----  
Arrondissement de BOURG-EN-BRESSE

-----  
Canton de MIRIBEL

-----  
Commune de BEYNOST

07

2021

51

## EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du** : 25 novembre 2021  
**Convocation du** : 18 novembre 2021

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 27  
Présents : 17  
Votants : 24

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq novembre à dix-huit heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de Beynost, dûment convoqués par le Maire, se sont réunis au complexe du Mas de Roux, en séance publique sous la présidence de Madame Caroline TERRIER, Maire.

**RESSOURCES HUMAINES : Mise à disposition d'un fonctionnaire territorial titulaire auprès de la Commune de Miribel**

**Présents** : Caroline Terrier, Christine Perez, Véronique Cortinovis, Philippe Maillez, Gilbert Debard, Annie Maciocia, Joël Aubernon, Annick Pantel, Sylvie Caillet, Jean-Marc Curtet, Bertrand Vermorel, Laurence Rouquette, Elodie Brelot, Patrick Tholon, Valérie Berger, Lionel Chevrolat, Jean-Pierre Cottaz.

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Sergio Mancini a donné procuration à Christine Perez  
Laetitia Protière a donné procuration à Lionel Chevrolat  
Sébastien Renevier a donné procuration à Bertrand Vermorel  
Franck Longin a donné procuration à Joël Aubernon  
Sophie Gaguin a donné procuration à Annie Maciocia  
Anne-Sophie Rampon a donné procuration à Caroline Terrier  
Nathalie Thimel-Blanchoz a donné procuration à Jean-Pierre Cottaz

**Absents** : William Fuz, Anne Le Guyader, Cyril Langelot.

**Secrétaire de Séance** : Elodie Brelot.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et plus particulièrement ses articles 61 à 63 relatifs à la mise à disposition,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales,

L'agent nouvellement recruté sur le poste de responsable juridique – chargé de projets de la commune de Beynost est issu du Centre de Gestion de l'Ain où il avait préalablement le poste de responsable du service assistance juridique. A ce titre, la commune de Miribel l'a sollicité pour l'accompagner dans la passation de la concession de service public de l'accueil de loisirs sans hébergement. Cette procédure de concession se terminera fin décembre 2021 pour un début d'exécution au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Malgré la prise de poste de l'agent au sein de la commune de Beynost, il apparaît nécessaire que ce dernier puisse continuer sa mission d'accompagnement de la commune de Miribel, et ceci, à hauteur de 2 jours de travail.

A cet effet, il est proposé la convention de mise à disposition de personnel, qui fixe les modalités pratiques et financières, annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du rapporteur et après avoir pris connaissance de la convention, **A L'UNANIMITE**

**VALIDE** la convention relative à la mise à disposition d'un agent au profit de la commune de Miribel

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération

**CHARGE** Madame le Maire, en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.

Le Maire,  
  
Caroline TERRIER



## **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL TITULAIRE**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et plus particulièrement ses articles 61 à 63 relatifs à la mise à disposition,  
Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales,  
Vu la délibération en date du 25 novembre 2021 informant l'assemblée délibérante de la présente mise à disposition,

LA PRESENTE CONVENTION EST ETABLIE  
ENTRE

La Collectivité d'Origine : la commune de Beynost, représentée par Madame Caroline TERRIER son maire, d'une part

ET

La Collectivité d'Accueil : la commune de Miribel, représentée par Monsieur Jean-Pierre GAITET son maire, d'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### **Article 1 : OBJET**

La présente convention est conclue pour la mise à disposition d'un fonctionnaire territorial, titulaire du grade d'attaché territorial par la commune de Beynost au profit de la commune de Miribel.

### **Article 2 : NATURE DES ACTIVITES**

Le fonctionnaire, est mis à disposition, avec son accord, en vue d'assister la commune de Miribel sur la passation de la concession de service public de l'accueil de loisirs sans hébergement.

### **Article 3 : DUREE**

Le fonctionnaire est mis à disposition de la commune de Miribel à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021 pour une période de 2 jours.

### **Article 4 : COMPETENCES DECISIONNELLES**

#### Conditions de travail

La Commune s'engage à mettre en œuvre toutes mesures nécessaires à un déroulement normal de la mission, notamment en matière de conditions de travail.

L'autorité territoriale a désigné Monsieur Jean-Jacques NEUVEUT, Directeur Finances – Marchés-Publics, correspondant habilité à veiller au bon déroulement de la mission. Elle s'engage, par ailleurs, à accepter la visite sur place d'un représentant du Centre de gestion.

## Hygiène et santé au travail

Il appartient à la collectivité d'accueil de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité et protéger la santé de l'agent mis à disposition par le Centre de Gestion dans le cadre de la responsabilité qui lui incombe, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables (décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, Code du travail : quatrième partie "santé et sécurité au travail").

Ces mesures peuvent comprendre, notamment, des actions de prévention des risques professionnels, d'information et de formation, ainsi que la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés.

## Durée de travail

La journée de travail de l'agent affecté correspond à 7 heures de travail effectif. La pause méridienne du repas est fixée à 30 minutes minimum.

## **Article 5 : REMUNERATION**

Pour l'ensemble de la mission, la Commune de Miribel versera à la commune de Beynost la somme de 250 Euros par journée de travail effectivement réalisée, soit la somme de 500 € pour la totalité de la mission.

En dehors des fournitures, qui sont à la charge de la commune, le coût de la mission s'entend net de tous frais annexes, qui restent à la charge de la commune de Beynost.

## **Article 6 : JURIDICTION COMPETENTE**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif de Lyon.

La présente convention a été transmise au fonctionnaire dans les conditions lui permettant d'exprimer son accord sur la nature des activités qui lui sont confiées et sur ses conditions d'emploi.

Fait à ....., le.....

Pour la commune de Beynost,  
Caroline Terrier, Maire

Pour la commune de Miribel,  
Jean-Pierre Gaitet, Maire

Notifié à l'agent, le  
signature